

## COMMUNE DE LEZARDRIEUX (22 740)

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2023 à 18 HEURES 30

### PROCES VERBAL

**Présents** : M. PARANTHOËN Henri, le Maire, Mme LE COQ Annyvonne, M. ANDRE Yanick, Mme LE BRIAND Fabienne, M. ALLAIN Gilles, M. GUILLOU Loïc, Mme CONAN Amélie, Mme HERVO Claudine, Mme BLONDEL Christine, M. MENOUE Laurent, Mme ROUGIE Elisabeth, M. JEZEQUEL Yves. (départ à 18H37)

**Procurations** : Mme SCHUCHARD Corinne ayant donné pouvoir à Mme LE BRIAND Fabienne, M. JUMEL Yoann ayant donné pouvoir à M. ALLAIN Gilles, Mme CEILLIER Christine ayant donné pouvoir à M. JEZEQUEL Yves.

**Absents** : Mme CEILLIER Christine, Mme SCHUCHARD Corinne, M. JUMEL Yoann

**Secrétaire de séance** : M. JEZEQUEL Yves jusqu'à son départ (18H37) Mme ROUGIE Elisabeth

**Date d'envoi de la Convocation** : 3 novembre 2023

M. le Maire a procédé à l'appel des membres du conseil municipal. Le quorum est atteint.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 octobre 2023
- 3- Régularisation de voirie : vente d'un délaissé communal à Lan Guen
- 4- Ancienne Poste : conditions de cession
- 5- Budget Commune : décision modificative n°2023-03
- 6- Budget Port : décision modificative n°2023-03 - ANNULÉE
- 7- Commune : tarifs 2024
- 8- Camping : tarifs 2024
- 9- Approbation du rapport de la commission locale des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 10- Rénovation éclairage public : fonds verts
- 11- PADD : orientations générales
- 14- Informations
- 15- Questions diverses

#### ADDENDUM (suite CAO du 06/11/2023) :

- 12- Aire multimodale de la balise : choix de l'entreprise
- 13- Eglise Saint Jean Baptiste : choix de l'architecte du patrimoine

#### **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner M. JEZEQUEL Yves secrétaire de séance. **Les membres du conseil municipal valident cette proposition à l'unanimité.**

#### **2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023**

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2023.

M. JEZEQUEL demande si des modifications ont été réalisées sur les raisons de l'absence des membres de la minorité lors de ce conseil municipal.

M. le Maire répond qu'aucune modification n'a été faite, le procès-verbal reprend les éléments qui ont été énoncés lors du conseil municipal.

M. JEZEQUEL ajoute que les raisons de l'absence de la minorité ne sont pas celles qui ont été exprimées par M. le Maire.

M. le Maire répond que les raisons de leur absence peuvent être contestées, mais qu'il s'agit là d'approuver un procès-verbal relatif à un conseil municipal auxquels ils n'ont pas participé.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à la majorité absolue (3 votes contre, bien qu'absents lors du dernier conseil municipal : M. JEZEQUEL Yves, Mme CEILLIER Christine, Mme ROUGIE Elisabeth) le procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2023.**

M. JEZEQUEL indique que les raisons de l'absence de la minorité ont été expliquées dans un mail adressé à M. le Maire, à savoir qu'un certain nombre de points à l'ordre du jour n'a pas été vu précédemment en commission, et qu'il ne leur est donc pas possible de prendre des décisions.

M. le Maire répond à M. JEZEQUEL qu'il n'est pas de bonne foi.

M. JEZEQUEL informe que M. le Maire leur a répondu que leur position n'était pas fondée. M. le Maire indique maintenir ses propos.

M. JEZEQUEL ajoute que les 3 conseillers municipaux de la minorité ont fait une demande d'entretien auprès de M. le Maire, et regrette que, non seulement M. le Maire ne leur a pas accordé cet entretien, mais qu'en plus M. le Maire ne leur a pas répondu.

M. le Maire indique que la teneur des courriers reçus de M. JEZEQUEL et les propos qui y sont tenus, nécessitent un retour au calme et, après avoir reçu l'accord de M. JEZEQUEL, donne, lecture de l'un d'entre eux : « Je trouve pour ma part désolant que vous ne nous ayez pas accordé l'entretien que vous nous demandions, et pire que vous n'ayez pas pris la peine de nous répondre. Un Maire répond à ses conseillers, même de l'opposition parce que c'est la moindre des politesses. Et parce que vous avez été élu Maire de tous les lézardriviens dont nous représentons au moins la moitié. Vous aviez la possibilité de vous placer en arbitre entre majorité et opposition, et il est dommage que vous soyez resté la tête de file de la majorité, d'autant plus que vous êtes clairement mal entouré. »

M. le Maire ajoute qu'il ne répond pas à ce type de courrier, et demande d'arrêter toute insulte envers les conseillers municipaux.

M. JEZEQUEL indique qu'il ne s'agissait pas d'insultes, contrairement à l'article de la majorité paru dans la presse il y a quelques mois.

M. le Maire indique qu'il n'a pas de temps à perdre avec cela et indique qu'il répondra aux demandes d'entretiens lorsque les propos seront un peu plus mesurés.

M. JEZEQUEL lui répond qu'il a une conception très limitée de la démocratie.

M. JEZEQUEL quitte le conseil municipal à 18H37.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner Mme ROUGIE Elisabeth secrétaire de séance. **Les membres du conseil municipal valident cette proposition à l'unanimité.**

### **3. DELIBÉRATION N°2023-10-001 : REGULARISATION DE VOIRIE : VENTE D'UN DELAISSE COMMUNAL AU LIEU-DIT « LAN GUEN »**

Rapporteur : M. ANDRE, Adjoint à l'urbanisme

M. ANDRE explique qu'un riverain propose d'acquérir un délaissé communal, un triangle d'environ 150m<sup>2</sup> au lieu-dit « Lan Guen », longeant la parcelle B n°850 ; délaissé que le propriétaire de la maison voisine entretient déjà.

M. ANDRE explique que la demande reçue permet de remonter le délaissé communal en bordure de mur de la propriété voisine, déplaçant ainsi le chemin communal dans le prolongement de la parcelle B n°851.

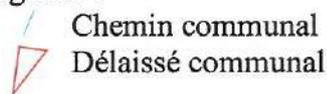
Situation actuelle



Projet



Légende :



M. ANDRE insiste sur le fait que tous les frais liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur, y compris la réfection du chemin.

M. MENOUE questionne sur les garanties de maintien de l'existence de ce chemin de randonnée, dont l'itinéraire va être modifié, les chemins disparaissant parfois avec la destruction de talus.

M. GUILLOU signale qu'il s'agit non pas d'un chemin de randonnée mais d'un chemin communal (CR n°20), et ajoute que les modifications vont être bornées, et apparaîtront donc sur le cadastre.

M. ANDRE ajoute que la largeur du chemin sera au minimum de 3,5 mètres, permettant le passage d'engins agricoles.

En réponse à M. MENOUE, M. GUILLOU indique que le terrain n'est pas constructible.

M. ANDRE ajoute que la voirie (VC n°31) ne sera pas modifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 26 octobre 2023 ;

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à effectuer les démarches auprès de l'acquéreur ;**
- ✓ **De fixer le prix de vente du m<sup>2</sup> à 2 € ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à effectuer les démarches auprès d'un géomètre afin de procéder au bornage de la parcelle ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à effectuer les démarches auprès d'un office notarial afin de procéder à la vente de cette parcelle ;**
- ✓ **De dire que tous les frais inhérents à la division parcellaire ainsi qu'à la vente de celle-ci sont à la charge de l'acquéreur ;**
- ✓ **De dire que tous les frais inhérents à la remise en état du chemin communal sont à la charge de l'acquéreur.**

✓ **D'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

#### **4. DELIBÉRATION N°2023-10-002 : BATIMENT DE L'ANCIENNE POSTE : CONDITIONS DE CESSION**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire explique que le bâtiment situé à Lézardrieux, 36, Place du Centre, précédemment occupé par « La Poste » est vacant depuis 2017. Le bâtiment de 320 m<sup>2</sup> sur 3 niveaux se dégrade. M. le Maire ajoute que, bien que ce bâtiment ait une façade intéressante, l'intérieur est en mauvais état.

Deux estimations ont été réalisées auprès d'un notaire et auprès d'un agent immobilier. L'agent immobilier a estimé le bien dans une fourchette entre 150 000€ et 160 000€, tandis que le Notaire évalue ce bien entre 140 000€ à 150 000€. La Direction de l'immobilier de l'Etat (ex France Domaine) sera également saisie pour avis complémentaire.

M. le Maire précise qu'il s'agit là de valider ou non la cession de ce bâtiment. Le devenir, l'usage souhaité pour celui-ci sera débattu ultérieurement lors d'une prochaine commission, (vente simple, vente sous condition de création de logements sociaux avec un prix de vente moindre, ...).

M. le Maire ajoute que la valeur estimée étant autour de 150 000<sup>€</sup>, soit en dessous du seuil prérequis pour que la collectivité ait l'obligation de faire appel à France Domaine (Service de l'Etat ayant pour mission d'évaluer les biens). M. le Maire rappelle que les collectivités n'ont pas le droit de céder un bien à moins de 30% de sa valeur.

Mme ROUGIE demande s'il est possible d'y faire des logements sociaux.

M. le Maire répond qu'en admettant qu'un promoteur se manifeste pour acheter ce bien pour y faire des logements sociaux, celui-ci pourrait proposer l'achat du bâtiment à l'euro symbolique, privant la collectivité d'une recette d'environ 150 000€. Ce débat aura lieu ultérieurement.

En réponse à Mme HERVO, M. le Maire précise que la vente ne concernerait que le bâtiment, et pas le jardin à l'arrière, et ajoute que, dans le cadre de négociations avec un acquéreur, il serait peut-être nécessaire de mettre à disposition 4 à 5 places de parking derrière le bâtiment.

M. MENOU signale qu'il y a énormément de travaux à réaliser à l'intérieur, et que le coût de la remise en état de ce bâtiment serait exorbitant pour la collectivité.

M. le Maire propose de mettre à la vente ce bâtiment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 26 octobre 2023 ;

**Arès en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité absolue (une abstention : Mme ROUGIE Elisabeth) :**

⇒ **De donner son accord de principe à la vente de ce bâtiment.**

⇒ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

#### **5. DELIBÉRATION N°2023-10-003 : BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2023-03**

**Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe en charge des finances**

Mme LE COQ informe les membres du Conseil Municipal que ce document ne leur ai remis en séances car il était nécessaire de faire valider ces modifications auprès de M. Didier TASSET, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service de gestion comptable de Lannion.

Mme LE COQ informe les membres du conseil municipal que des virements de crédits doivent être réalisés sur le budget principal 2023, et présentera la décision modificative relative :

- à l'achat d'un vidéoprojecteur pour la salle Georges Brassens (+200€)
- au paiement de l'avance de travaux du parking des écoles (changement de chapitre)
- aux amortissements en dépenses et en recettes des travaux d'éclairage public et d'alimentation électrique réalisés sur le port de plaisance. Ces factures ont été réglées en 2021 et 2022 sur le budget « commune » et remboursées par le budget « port de plaisance » pour un montant de 92 585.39€. Il convient désormais de régulariser ces amortissements sur le budget principal.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	23 681.57 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 681.57 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	45 761.60 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	69 443.17 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>45 761.60 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>69 443.17 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>69 443.17 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>69 443.17 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 681.57 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 681.57 €</b>
D-13918-071 : REMBOURSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC PORT	0.00 €	69 443.17 €	0.00 €	0.00 €
R-2804111 : Amort. subv. Etat - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	8 387.03 €	0.00 €
R-2804182 : Amort. subv org publics divers - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	54 148.63 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>69 443.17 €</b>	<b>8 387.03 €</b>	<b>54 148.63 €</b>
D-2135-078 : PARKING DES ECOLES	7 286.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-031 : ACHAT VEHICULES	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-050 : SALLE POLYVALENTE	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>7 486.00 €</b>	<b>200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-238-078 : PARKING DES ECOLES	0.00 €	7 286.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 286.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>7 486.00 €</b>	<b>76 929.17 €</b>	<b>8 387.03 €</b>	<b>77 830.20 €</b>

M. le Maire explique qu'il n'y a aucun dépassement de budget sur cette décision modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Vu la commission finances du 7 novembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- ⇒ **De valider la proposition de décision modificative n°2023-03 du budget principal comme présentée ci-dessus ;**
- ⇒ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Budget Port : décision modificative n°2023-03 – ANNULÉE

Mme LE COQ explique qu'il était prévu, toujours pour les travaux du SDE, une décision modificative sur le budget du port de plaisance. Hors, après vérification auprès du comptable public, toutes les opérations avaient déjà été intégrées dans le budget primitif.

## 6. DELIBÉRATION N°2023-10-004 : TARIFS COMMUNAUX 2024

Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ présente les tarifs proposés par la commission des finances réunie le 07 novembre 2023. Les tarifs ont augmenté de 5.5% en moyenne, augmentation suivant l'indice du coût de la vie et l'augmentation du coût du personnel. Le tarif des terrasses des commerçants sur la voie publique reste identique.

Les tarifs proposés sont les suivants :

<b>DROIT DE PLACE</b>	<b>Tarifs 2024</b>
Abonné (mètre linéaire)	0.65 €
Occasionnel (mètre linéaire)	1.30 €
Fêtes foraines (mètre linéaire)	0.85 €
Spectacle de marionnettes	gratuité
Terrasse commerçant voie publique	1.00 €

M. le Maire précise que l'augmentation des droits de place s'explique par les augmentations des coûts d'électricité ainsi que des coûts de personnel (mise en place des exposants, nettoyage de la place, ...)

<b>CIMETIERES</b>	<b>Tarifs 2024</b>
<b>CASES COLUMBARIUM</b>	
30 ans (35x40)	790.00 €
<b>CAVURNES</b>	
30 ans	405.00 €
<b>EMPLACEMENTS</b>	
15 ans 2m <sup>2</sup>	80.00 €
15 ans 3m <sup>2</sup>	125.00 €
30 ans 2m <sup>2</sup>	145.00 €
30 ans 3m <sup>2</sup>	225.00 €

<b>LOCATIONS D'ENGINS ROULANTS*</b>	<b>Tarifs 2024</b>
Camion + chauffeur HT/heure	60.00 €
Tracto pelle + chauffeur HT/heure	80.00 €

Main d'œuvre HT/heure par homme supplémentaire	35.00 €
--	---------

*\*A titre tout à fait exceptionnel, quand l'utilisateur n'a pas d'autre solution.*

<b>PHOTOCOPIES</b>	<b>Tarifs 2024</b>
<i>Particuliers</i>	
Format A4 N&B	0.35 €
Format A3 N&B	0.55 €
Format A 4 couleur	1.10 €
Format A 3 couleur	1.40 €
<i>Associations locales</i>	
Format A4 N&B	gratuité
Format A3 N&B	gratuité
Format A4 couleur	0.20 €
Format A3 couleur	0.40 €

<b>LOCATION DE MATERIEL pour les associations extérieures et les particuliers</b>	<b>Tarifs 2024</b>
Locations plateaux + chaises + tréteaux (8 personnes)	7.40 €
Cauton par plateaux + chaises + tréteaux (8 personnes)	150.00 €
Location couvert complet (fourchette, couteau, cuillère, assiette, verre)	1.00 €
Cauton couvert complet	30.00 €
Location verres en plateau de 25	7.00 €
Cauton de 25 verres	40.00 €
Chaise uniquement Lézardriens	0.50 €
Cauton chaises Lézardriens	10.00 €
Location de plateau + tréteaux	3.00 €

<b>LOCATION SALLE POLYVALENTE</b>	<b>Tarifs 2024</b>
<b>CAUTION</b>	500.00 €
Heure de ménage selon état des lieux	37.00 €
<i>particuliers Lézardriviens et associations Lézardriviennes</i>	
Forfait Hall - journée ou 1/2 journée	100.00 €
Forfait salle GB / jour	200.00 €
Forfait week-end / mariage	325.00 €
Jour supplémentaire	120.00 €
<i>Extérieurs (Associations et particuliers)</i>	
Forfait Hall - journée ou 1/2 journée	150.00 €
Forfait salle GB / jour	300.00 €
Forfait week-end / mariage	490.00 €
Jour supplémentaire	180.00 €
<i>Location pour prestations à titre payant (professionnels)</i>	
Forfait horaire	50.00 €
<i>Location Vidéo projecteur</i>	
Forfait	50.00 €
<b>Gratuité de la salle Georges Brassens (hors utilisation de la cuisine)</b>	

Associations communales  
Téléthon  
Presqu'île à tue tête

<b>FORFAIT CUISINE + COUVERTS</b>	<b>Tarifs 2024</b>
<i>ASSOCIATIONS LOCALES, LEZARDRIVIENS</i>	
1 à 150 personnes	110.00 €
151 à 300 personnes	145.00 €
<i>ORGANISME EXTERIEUR</i>	
1 à 150 personnes	165.00 €
151 à 300 personnes	220.00 €
<b>MATERIEL DEGRADÉ OU PERDU (Vaisselle)</b>	<b>Tarifs 2024</b>
Petite cuillère	1.25 €
Cuillère, fourchette, couteau	4.10 €
Verre, ramequin	1.25 €
Flûte	4.10 €
Petite tasse	2.00 €
Assiette	6.75 €
Petite assiette	3.15 €
Salière	4.10 €
Corbeille à pain	6.70 €
Plat porcelaine, plat à gratin, Soupière inox	34.00 €
Carafe	11.60 €
Pichet	6.75 €
Louche, écumoire	17.00 €

Vase	25.30 €
Ménagère	37.00 €
Tire-bouchon	6.90 €
Marmite, faitout, casserole	195.00 €
Plateau de service	16.30 €
Cuillère à soupe (DEGRENNÉ)	5.10 €
Fourchette de table (DEGRENNÉ)	5.10 €
Cuillère à café (DEGRENNÉ)	2.10 €
Couteau à steak (DEGRENNÉ)	5.10 €

<b>LOCATION SALLE DE L'ERMITAGE*</b>	<b>Tarifs 2024</b>
<b>CAUTION</b>	500.00 €
Heure de ménage selon état des lieux	37.00 €
<i>Associations locales/patriotiques Cantonales</i>	
Réunion seule	gratuité
Réunion avec buffet froid	32.00 €
<i>Location aux particuliers Lézardriviens</i>	
Location 1/2 journée	60.00 €
Location journée	90.00 €
<i>Associations extérieures et privés</i>	
Réunion Associations extérieures 1/2 journée	60.00 €
Particuliers extérieurs 1/2 journée	100.00 €
Location aux particuliers journée	170.00 €

*\*Toute réservation de la salle de l'Ermitage doit intervenir 15 jours avant la manifestation.*

<b>LOCATION MAISON DE LA MER</b>	<b>Tarifs 2024</b>
<b>CAUTION</b>	500.00 €
Heure de ménage selon état des lieux	37.00 €
Exposition artistique/semaine	60.00 €
<i>Associations locales en lien avec la mer et partenaires institutionnels</i>	
Réunions	gratuité
<i>Entreprises / professionnels</i>	
Réunion 1/2 journée	60.00 €
Réunion journée	100.00 €
Location vidéo projecteur	30.00 €

*\*Toute réservation de la salle de la Maison de la Mer doit intervenir 48 heures avant la manifestation.*

Mme LE COQ ajoute que la caution couvrira aussi le vidéoprojecteur.

<b>LOCATION SALLE KERMOUSTER</b>	<b>Tarifs 2024</b>
<b>CAUTION</b>	130.00 €
Heure de ménage selon état des lieux	37.00 €
Exposition artistique/semaine	50.00 €
<i>Associations locales / Lézardriens à titre privé</i>	
Réunions	gratuité
Locations aux particuliers 1/2 journée	55.00 €
Locations aux particuliers - journée	85.00 €
<i>Associations extérieures et privés hors Lézardrieux</i>	
Réunion d'association 1/2 journée	50.00 €
Location aux particuliers 1/2 journée	90.00 €
Location aux particuliers - journée	105.00 €
Activité à l'année/demi-journée	15.00 €

*\*Toute réservation de la salle de KERMOUSTER doit intervenir 48 heures avant la manifestation.*

<b>LOCATION BOULODROME</b>	<b>Tarifs 2024</b>
<b>CAUTION</b>	500.00 €
Heure de ménage selon état des lieux	37.00 €
<i>Associations locales</i>	
Occupation boulodrome / bar	Gratuité
<i>Location aux particuliers Lézardriens</i>	
Location 1/2 journée	30.00 €
<i>Associations extérieures et privés</i>	
Associations extérieures 1/2 journée	30.00 €
Particuliers extérieurs 1/2 journée	50.00 €

*\*Toute réservation du boulodrome doit intervenir 15 jours avant la manifestation.*

<b>CANTINE</b>	<b>Tarifs 2024</b>
Plein tarif	3.20 €
Famille nombreuse (3 enfants)	2.60 €
Adulte	5.30 €

<b>GARDERIE</b>	<b>Tarifs 2024</b>
Matin : 7h30 à 8h50	1.45 €
16h30 à 18h00	1.60 €
18h à 18h30	0.80 €
Pénalité pour dépassement après 18H30 - 1e 1/4 d'heure supplémentaire	5.00 €

M. MENOU souligne que, malgré la nécessité d'augmenter l'ensemble des tarifs, le taux de 5.5% n'a pas été appliqué sur le prix des repas enfants, bien que les prix de l'alimentation, de l'électricité, du gaz, du personnel ont subi de fortes hausses. Le pourcentage de 5.5% n'a pas non plus été appliqué sur les tarifs de garderie.

Mme LE COQ explique que la pénalité pour dépassement d'horaire de garderie a été modifiée uniquement dans un but dissuasif, en ce sens que les pénalités s'additionnent tous les quarts d'heure supplémentaires, afin d'inciter les parents à respecter les horaires et les agents.

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2122-22,  
Vu la délibération n°2022-13-138 en date du 8 décembre 2022 fixant les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à leur réactualisation,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 7 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- ⇒ **D'appliquer les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**
- ⇒ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tout acte y afférent.**

## **7. DELIBÉRATION N°2023-10-005 : CAMPING : TARIFS 2024**

Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ informe les membres du conseil municipal que la commission tourisme s'est réunie le 6 novembre dernier afin de proposer la modification des tarifs du camping municipal pour l'année 2024, les sanitaires seront totalement refaits pour la prochaine saison.

<b>Forfait emplacement (tente, caravane, camping-car) *</b>	<b>TARIFS 2024</b>
<i>(- 20% à partir de la 2<sup>ème</sup> semaine)</i>	
2 Personnes	17.50 €
1 Personne	12.50 €
<b>Forfait Randonneur/Cycliste</b>	
Randonneur/Cycliste 1 personne	10.00 €
Randonneur/Cycliste 2 personnes	15.00 €
<b>Personne supplémentaire</b>	
+ 12 ans	3.50 €
3 ans / 12 ans	2.00 €
<b>Tarifs complémentaires</b>	
Electricité	4.25 €
Véhicule en +	2.50 €
Animal de compagnie	1.00 €
Caution prise électrique	60.00 €
Douche personne extérieur	2.50 €
Garage mort	11.00 €

Taxe séjour (+18 ans) / par jour (tarif LTC)

0,2€ /pers

M. ALLAIN indique que le paiement de la totalité du séjour sera encaissé à l'arrivée, et précise qu'une remise de 20% sera accordée dès la deuxième semaine, permettant de retrouver des tarifs équivalents à ceux de 2023, favorisant ainsi les longs séjours.

Mme LE COQ ajoute que les courts séjours nécessitent davantage de personnel pour l'enregistrement à l'arrivée.

Les tarifs des enfants et adultes supplémentaires n'ont pas été modifiés, tout comme les tarifs animaux et véhicule supplémentaire.

Un tarif a été créé pour la prise de douche par une personne extérieure (tarif appliqué par les autres campings).

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la nomenclature M57,

Vu la délibération n°2022-12-129 du 10 novembre 2022

Considérant qu'il convient de procéder à leur réactualisation,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 06 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

**⇒ D'appliquer les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**

**⇒ D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tout acte y afférent.**

### **8. DELIBÉRATION N°2023-10-006 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFÉRÉES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe en charges des finances

Mme LE COQ présente le rapport de la commission locale des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2023 attribuée par Lannion Trégor Communauté (annexe 1).

La commune de Lézardrieux est concernée par l'attribution de la compensation reçue pour les pompiers pour la somme de 8065€ contre 8200€ en 2022. Cette réduction s'explique par une diminution des interventions des pompiers sur les heures de travail.

En effet, les communes qui mettent leurs agents communaux à disposition des pompiers volontaires sur le temps de travail perçoivent une compensation financière. Cette compensation est désormais reversée à LTC, qui la reverse intégralement aux communes

Vu l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,

Considérant le rapport, approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 14 septembre 2023

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

**⇒ D'approuver le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 septembre 2023 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur le Bonus Sapeur Pompiers Volontaires ;**

**⇒ D'approuver le montant des attributions de compensation définitive pour l'année 2023 calculées en tenant compte du rapport du 14 septembre 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;**

**⇒ D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.**

M. le Maire ajoute qu'il serait intéressant de recenser le nombre d'heures d'interventions effectuées par nos agents sur le temps de travail, sans remettre en cause quoi que se soit, mais pour avoir une idée du

nombre d'heures que la collectivité accepte d'accorder au SDIS et permettre d'évaluer la compensation accordée par le SDIS par rapport au coût réel.

## **9. DELIBÉRATION N°2023-10-007 : ECLAIRAGE PUBLIC : FONDS VERTS**

Rapporteur : M. ANDRE Yanick, Adjoint aux travaux

M. ANDRE explique que, dans le cadre du programme « Fonds Verts », l'Etat souhaite orienter des financements pour accélérer la sobriété énergétique et la modernisation des infrastructures sur notre territoire.

Le montant de subvention accordée par l'Etat sur le Département des Côtes d'Armor est de 600 000€ pour la rénovation de l'éclairage public.

En accord avec la Préfecture des Côtes d'Armor et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le Syndicat départemental d'Energie est porteur des projets en tant que maître d'ouvrage de l'éclairage public au bénéfice des collectivités costarmoricaines.

Compte tenu de la somme allouée et des critères d'éligibilité définis par l'Etat, le SDE priorise la rénovation des lanternes de plus de 35 ans qui représentent près de 5000 points lumineux sur les 125 000 du parc départemental. 8 lanternes sont identifiées sur la commune de Lézardrieux. Si la commune rejoint ce programme, le SDE 22 envisagera le remplacement de ces luminaires énergivores et coûteux en maintenance.

Il sera proposé des lanternes à leds fiables et durables à prix négociés, plus respectueuses de l'environnement, moins énergivores et nécessitant moins d'entretien.

Le SDE participe à la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 25% à 30% du coût HT des travaux. La dotation « Fonds Verts » permettra ainsi d'abonder ce financement de 20% supplémentaire. Il sera possible d'étaler ces travaux jusqu'en fin 2024.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- ⇒ **D'approuver le projet d'éclairage public Rénovation EP Fonds Verts (8 foyers) présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 6 900€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) qui s'inscrit dans les Fonds Verts.**
- ⇒ **De prendre acte que la commune de Lézardrieux ayant transféré la compétence éclairage public au SDE 22, celui-ci bénéficiera du fond de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 3 087,97€ (montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22).**
- ⇒ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

## **10. DELIBÉRATION N°2023-10-008 : PADD : ORIENTATIONS GÉNÉRALES - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique que ce projet est mené par Lannion Trégor Communauté, dans le cadre de la réalisation du PLUIH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat), du PCAET (Plan Air Energie pour le Territoire) et du plan de mobilité.

M. le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat a été débattu lors de la commission urbanisme du 7 septembre 2023. Des remarques/questions ont d'ailleurs été remontées auprès des services de Lannion Trégor Communauté en charge de l'élaboration de PLUIH. M. le Maire indique qu'il n'y a que 3 communes, dont Lézardrieux, sur les 57 qui composent la communauté de communes, qui ont émis des remarques concernant le PADD.

M. le Maire ajoute que ce document important doit permettre de définir les orientations politiques, bien qu'il ne soit pas très concret pour l'instant dans les plans. Le PCAET, le PLUIH et le plan de mobilité reprendront ces éléments. Le PADD dépend aussi du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) qui est l'équivalent des PLUIH mais au niveau de la Région et du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui date de 2019.

Le SRADDET et le SCOT donnent les grandes orientations quant à l'élaboration du PADD, dont découleront les 3 plans, avec pour objectif d'avoir terminé pour 2025.

M. MENOU demande si les élus auront un retour de la part de LTC concernant les observations qui ont été réalisées. M. le Maire explique que certaines observations telles que l'ajout du camping à la liste des campings seront reprises, contrairement à d'autres qui sont définies dans le SCOT ou le SRADDET et qui ne pourront être prises en compte (ex : « maintenir les caractéristiques du plateau légumier presqu'îliens » qui est inscrit tel quel dans le SCOT).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2019 définissant les modalités de collaboration entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2019 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté du 26 Septembre 2023 actant du débat sur les orientations générales du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

⇒ **De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme**

## **11.DELIBÉRATION N°2023-10-009 : AIRE MULTIMODALE DU GIRATOIRE DE LA BALISE : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Rapporteur : M. Yanick ANDRE, Adjoint aux travaux

Dans le cadre de l'aménagement de l'aire de covoiturage du giratoire de la balise, les entreprises ont été consultées.

La commission Appel d'offres s'est réunie afin d'examiner les propositions des 3 entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres : Eurovia, Armor TP et Colas, suivant un certain nombre de critères dont le prix, le planning des travaux, les matériaux, les moyens humains et matériels qui seront utilisés, puis des actions spécifiques prises en fonction du site et de son environnement. Chaque critère fait l'objet d'une pondération, le prix représente 60 % de la note.

Sur une base de 100 Eurovia obtient 96 points, Armor TP et COLAS ont obtenu 90 points ou moins.

L'entreprise qui apparaît la mieux placée pour notre projet est donc Eurovia.

Le montant côté par Eurovia est de 201 996,85€ HT pour une estimation du coût de ce projet de 200 000€.

En matière de financement, la Préfecture (Fonds Verts) attribue une subvention de 51 000€ pour la partie aire de covoiturage. La Région a aussi confirmé son avis favorable pour la prise en charge à hauteur de 70% des dépenses liées au transport, incluant la partie cycles. Dans la cotation de l'entreprise Eurovia, il va donc falloir dissocier les différents éléments du projet.

Enfin LTC, au travers du Fonds de Concours, subventionne les arrêts des transports en commun.

L'objectif final étant de maintenir le reste à charge pour la collectivité à 20%, minimum qui reste obligatoire.

Les travaux pourraient commencer le 11 décembre par la création d'un « tourne à gauche » sur la route départementale n°786, pour une durée d'environ 5 jours, si possible de nuit, sur une voie, et avec la mise en place d'une déviation.

En réponse à M. MENOU, M. le Maire indique que le transport scolaire sera probablement impacté, mais une solution est recherchée afin de maintenir un abri bus à cet endroit, en gênant le moins possible. Les travaux sur l'aire multimodale commenceront après les fêtes de fin d'années.

M. le Maire rappelle qu'actuellement une partie de cette aire multimodale est propriété du Département. Un courrier leur avait donc été adressé listant les parcelles dans ce cas de figure le long des routes départementales n°786 et n° 787, dont une partie du camping municipal. Aucune réponse n'a été reçue concernant le camping, mais en ce qui concerne la parcelle où se situe l'aire multimodale, le Département a répondu que « s'agissant du prix des immeubles, il dépendra de la valeur vénale que donnera le service des Domaines à chaque parcelle. Le Département appliquera également les règles propres aux cessions à des personnes publiques poursuivant un but d'utilité publique. Ainsi votre projet d'aire multimodale sur la parcelle 1907 pourrait me permettre de vous la céder à l'euro symbolique. » Néanmoins, les frais de bornage resteront à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 6 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- **D'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 201 996.85 € HT soit 242 396.22 € TTC ;**
- **D'inscrire les dépenses au budget principal de la commune, section d'investissement,**
- **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

## **12.DELIBÉRATION N°2023-10-010 : EGLISE SAINT JEAN BAPTISTE : CHOIX DE L'ARCHITECTE**

Rapporteur : M. Yanick André, Adjoint aux travaux

Suite à la visite à l'église Saint Jean Baptiste de Madame ANDRE, Architecte des Bâtiments de France à l'UDAP, de Madame la Conservatrice régionale des Monuments historiques, ainsi que de Monsieur le Sous-Préfet ODINOT il a été préconisé de réaliser un diagnostic historique et structurel sur l'ensemble de cet édifice protégé. Cette étude comprendra un diagnostic et un relevé complet de la charpente. Elle devra également intégrer une étude sanitaire de l'ensemble des objets mobiliers.

Mme ANDRE recommande de faire appel à un architecte du patrimoine spécialisé dans ce type d'édifice afin d'établir une analyse sur la structure du bâtiment (fissures importantes), mais également sur la charpente.

Un appel d'offres a été réalisé. M. ANDRE présente les 2 offres reçues :

AUPE Bretagne de Saint-Brieuc : 17 900€ HT

YLEX Architecture de Dinan : 31 475 € HT

M. le Maire explique que le cabinet AUPE connaît déjà l'église St Jean-Baptiste, une partie des analyses a déjà été réalisée par ce cabinet.

M. ANDRE ajoute qu'il s'agit uniquement de l'étude, mais qu'il est nécessaire de suivre l'état de l'église, en particulier de la charpente, qui est très difficile d'accès.

En réponse à M. GUILLOU qui interroge sur l'existence de subventions pour les études, M. le Maire répond qu'en général les Bâtiments de France et la DRAC participent à hauteur de 20% chacun.

M. le Maire ajoute qu'il faut tout de même s'attendre à recevoir, à l'issue de cette étude, des travaux pour des montants considérables. Il faudra alors se poser la question des sources de financement (subventions, dons, création d'une association pour récolter des fonds, ...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 6 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- **D'attribuer le marché à l'architecte AUPE Bretagne de Saint-Brieuc pour un montant de 17 900€ HT soit 21 480€ TTC ;**
- **D'inscrire les dépenses au budget principal de la commune, section d'investissement,**
- **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

### **13. INFORMATIONS**

- 11 Novembre : cérémonie à 11H00 au Square du Souvenir

• Tempête Ciaran : Les biens privés de la commune ont subi des dégâts : au camping municipal (destruction de l'abri et des jeux, au bois de Lan Goc (arbres couchés), à l'espace intergénérationnel (tête du cèdre bleu tombé sur l'ancien atelier communal), .... Toutes les routes sont désormais dégagées, sauf au lieu-dit Roudour. M. le Maire remercie les agents des services techniques qui ont participé à remettre en état les routes et infrastructures, ainsi que les élus qui étaient sur le terrain, mais aussi les particuliers, et notamment les agriculteurs qui se sont mobilisés très tôt le matin afin de dégager la départementale n°20, entre autres. M. le Maire rappelle que les particuliers ont également été très touchés, et plus particulièrement les serristes.

Aucun dégât important n'est à déplorer au port grâce à l'anticipation des agents du port et des propriétaires de bateaux. Quelques foyers n'ont toujours pas d'électricité.

M. ANDRE signale qu'il y a aussi des problèmes sur le réseau d'eau potable.

M. le Maire revient sur l'état de catastrophe naturelle qui ne peut être déclaré car les dégâts occasionnés par les vents cycloniques ne sont pas éligibles à la procédure de catastrophe naturelle. Pour mémoire, les dégâts potentiellement éligibles sont relatifs aux inondations directement occasionnées par des ruissellements, des débordements de cours d'eau, et des vagues de submersion.

Cependant, la Préfecture signale que, pour les exploitations agricoles touchées, il est préférable d'attendre le déclenchement de la procédure de calamités agricoles sur le département, qui entraîne le dégrèvement de taxes sur le foncier non bâti, des reports de cotisations sociales. S'agissant des pertes au niveau de récoltes, celles-ci seront prises en charge dans le cadre du nouveau système assurantiel, y compris pour les agriculteurs non assurés, via l'indemnité de solidarité nationale en cas de pertes catastrophiques.

M. le Maire ajoute que les chemins de randonnées et les bois sont fermés. M. GUILLOU ajoute qu'il s'agit des massifs forestiers.

M. le Maire donne lecture d'un courrier d'Orange, transmis par l'AMF : « sur le cœur du réseau orange, l'impact a principalement été lié au manque d'énergie dans les premiers jours. En revanche, les dégâts matériels sur nos infrastructures locales (poteaux, armoires, câbles cassés, ...) sont considérables. Nous estimons à date que plusieurs dizaines de milliers de poteaux et câbles sont à remplacer. Plus de 3000 techniciens Orange et partenaires sous-traitants sont mobilisés avec le renfort d'équipe en provenance d'autres régions. Les priorités sur les premiers jours étaient de rétablir le cœur du réseau fixe jusqu'aux centraux, les sites mobiles, et les services vitaux (services de secours et de santé). A aujourd'hui, plus de 80% des clients impactés par des dommages sur notre fixe structurant et notre réseau mobile sont déjà rétablis. Ce chiffre devrait s'élever à 90% d'ici la fin de la semaine. »

- M. le Maire rappelle que les plans du projet de réhabilitation du centre bourg sont toujours consultables à l'accueil de la mairie, jusqu'au 17 novembre. Les observations seront vues en commission, et concernent principalement la sécurité et la vitesse, l'accès aux personnes à mobilité réduite, ainsi que le prolongement du « plan vélo » mis en place par la mairie de Paimpol.

- EHPAD : Le CCAS a reçu un courrier du département faisant référence aux difficultés financières des EHPAD territoriaux. L'assemblée départementale du 6 novembre devait valider l'augmentation de certains taux directeurs des EHPADS (sur la section dépendance : augmentation de la valeur du point GIR de 2%, et sur la section hébergement qui supporte la majeure partie de l'inflation, une augmentation de 4 % à 10 % en fonction des tarifs actuels des EHPADS : plus les tarifs pratiqués sont bas, plus les augmentations seront élevées). Ces augmentations pourraient permettre des budgets à l'équilibre pour les années à venir.

- Téléthron : l'association « Chemins et Patrimoine » organise une randonnée suivie d'un repas le 25 novembre

- Marché hebdomadaire : le placier a prévenu les commerçants qu'un fort coup de vent est prévu demain matin.

- Prochain Conseil municipal : le 14 décembre

#### **14. QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Maire et M. ANDRE rappellent que chaque propriétaire doit procéder régulièrement à l'élagage des ses arbres.

- M. ALLAIN informe que le prochain conseil portuaire aura lieu le 28 novembre afin de valider les tarifs 2024.

- M. ALLAIN indique que des élus participeront au marché de Noël à Morangis les 8, 9 et 10 décembre, dans le cadre du jumelage.

- M. ALLAIN signale que les travaux aux sanitaires du camping ont démarré.

- Mme LE BRIAND informe de la signature des actes notariés le 2 novembre concernant les routoirs à lin de Pors Guen qui sont désormais propriétés de la commune. Les projets pédagogiques et de biodiversité vont pouvoir être mis en place.

- Parking des écoles : les élus ont rencontré l'entreprise Eurovia. L'entreprise s'est engagée à mettre les moyens nécessaires afin de terminer les travaux avant les vacances de Noël.

- Mme ROUGIE indique qu'il y a des problèmes de distribution de courrier entre la rue des écoles au bourg et la rue de l'école de Kermouster.

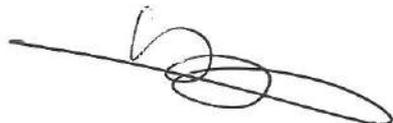
- Mme ROUGIE informe que l'abri bus à côté du cimetière de Kermouster n'est pas éclairé. M. GUILLOU indique avoir proposé d'installer un luminaire solaire. Cela sera vu avec les services techniques.

- Mme ROUGIE indique qu'il serait nécessaire de rajouter un panneau indiquant la direction de Lézardrieux dans la rue de l'école de Kermouster.

- Mme ROUGIE signale un problème récurrent d'excès de vitesse dans le hameau de Kermouster, et sur l'ensemble de la commune en général. M. le Maire informe qu'une réunion a déjà été organisée à ce sujet, rassemblant les différents utilisateurs, ayant des contraintes différentes.

M. le Maire lève la séance à 20H37.

La Secrétaire de séance,  
Elisabeth ROUGIÉ



Le Maire,  
Henri PARANTHOËN



ANNEXE 1



**ressources**  
Consultants Finances

**ÉTUDE**

**Le 04 septembre 2023**

**RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES  
TRANSFÉRÉES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

**Lannion Trégor Communauté**



**LANNION-TRÉGOR  
COMMUNAUTÉ  
LANNUON-TREGER  
KUMUNIEZH**

## Sommaire

<b>1.</b>	<b>Le cadre légal de l'évaluation des charges</b>	<b>1</b>
1.1.	<b>Définition et rôle de la commission d'évaluation des charges transférées</b>	<b>1</b>
1.1.1.	Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts	1
1.1.2.	Le rôle de la commission d'évaluation	2
1.2.	<b>Synthèses des règles applicables en cas de transfert</b>	<b>2</b>
1.2.1.	L'évaluation des charges de fonctionnement	2
1.2.2.	L'évaluation des charges d'investissement	2
<b>2.</b>	<b>Les charges transférées au 01/01/2023</b>	<b>3</b>
2.1.	<b>Le bonus sapeur-pompier volontaire</b>	<b>3</b>
2.1.1.	Rappel du contexte	3
2.1.2.	Le choix de la CLECT	3
2.2.	<b>La gestion des eaux pluviales urbaines et l'AC investissement 2023</b>	<b>5</b>
2.2.1.	Rappel du contexte	5
2.2.2.	Le choix de la CLECT	5
2.3.	<b>La GEMAPI - Digue du boulevard de la Mer à Penvénan</b>	<b>12</b>
2.3.1.	Rappel du contexte	12
2.3.2.	Le choix de la CLECT	13
<b>3.</b>	<b>ANNEXE – POUR INFORMATION AC DEFINITIVES 2023 PAR COMMUNES</b>	<b>14</b>

# 1. LE CADRE LEGAL DE L'ÉVALUATION DES CHARGES

## 1.1. Définition et rôle de la commission d'évaluation des charges transférées

### 1.1.1. Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Le contenu de cet article, tel qu'il est applicable en 2019, est exposé et commenté ci-après.

L'article 1609 nonies C du CGI établit en son point IV la composition et la mission de la commission d'évaluation :

*« IV. Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.*

*La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.*

*La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur...*

*La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale...*

*Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer ».*

De plus, l'article 1609 nonies C donne la possibilité au conseil communautaire de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision.

*« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »*

L'article 1609 nonies C donne la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans les conditions suivantes.

*« Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées.*

*Toutefois, dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions mentionnées au premier alinéa du 2°, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation »*

### 1.1.2. Le rôle de la commission d'évaluation

Le rôle de la commission d'évaluation est donc de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres dans le cadre du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

La commission doit établir une proposition d'évaluation des charges sous forme d'un rapport qui sera transmis :

- ♦ **Procédure classique** : aux conseils municipaux. Il revient alors aux conseils municipaux de donner leur accord à la majorité qualifiée, et éventuellement de négocier des ajustements aux évaluations proposées pour obtenir cet accord.
- ♦ **Procédure dérogatoire** : au conseil communautaire et aux conseils municipaux (double condition de majorité). Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, à la majorité simple (chacune des communes doit délibérer dans le même sens), en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

L'attribution de compensation prévisionnelle doit être notifiée aux communes avant le 15 février de l'année au titre de laquelle elle est versée.

## 1.2. Synthèses des règles applicables en cas de transfert

### 1.2.1. L'évaluation des charges de fonctionnement

*« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ».*

*« Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges ».*

L'article 1609 nonies C décrit les modalités d'évaluation des charges de fonctionnement. Le libre choix de la période d'évaluation est explicitement énoncé.

### 1.2.2. L'évaluation des charges d'investissement

*« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de*

*l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »*

## 2. LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2023

**Remarque introductive** : S'agissant de fixation dérogatoire de l'AC, chaque commune concernée ne se prononce, pour les transferts présentés ci-après, que sur l'évaluation (ou les évaluations) qui la concerne.

### 2.1. Le bonus sapeur-pompier volontaire

#### 2.1.1. Rappel du contexte

Le SDIS a validé en 2016 un nouveau système d'encouragement du volontariat qui s'adresse aux collectivités qui ont dans leurs effectifs des employés qui sont des sapeurs-pompier volontaires et qui ont signé des conventions avec le SDIS sur les conditions de cette mise à disposition. Cet encouragement financier est calculé :

- En fonction du nombre d'heures d'astreinte (5€ de l'heure valeur de référence 2017).
- Sur la base de 500 € (valeur de référence 2017) par sapeur-pompier volontaire au titre de la formation.

La compétence étant intercommunale, le bonus calculé vient minorer la contribution au SDIS de la communauté d'agglomération. LTC a choisi de reverser ce bonus aux communes qui emploient les sapeurs-pompier volontaires et qui ont signé une convention avec le SDIS.

#### 2.1.2. Le choix de la CLECT

Chaque année, on révisé les attributions de compensation en fonction du bonus réel accordé par le SDIS 22 au territoire pour les communes qui ont signé une convention. Ce principe a déjà été mis en œuvre en 2018, en 2019, 2021 et en 2022 (le calcul n'a pu être réalisé en 2020 en raison de la crise sanitaire).

Ceci permet de tenir compte des nouvelles conventions SPV signées par les communes.

Ainsi, il s'agit bien des communes qui emploient des SPV qui bénéficient du bonus et pas la Communauté.

## Montant du bonus Sapeur-Pompier Volontaire à reverser en 2023 aux communes via leur attribution de compensation

Communes	Bonus SPV initial utilisé pour le calcul de l'AC de référence	Bonus SPV 2018 actualisé	Bonus SPV 2019 actualisé	Bonus SPV 2020 actualisé	Bonus SPV 2021 actualisé	Bonus SPV 2022 actualisé	Bonus SPV 2023 actualisé
KERBORS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 545 €	0 €
LANNION	0 €	0 €	-90 €	-1 560 €	-2 770 €	0 €	0 €
LEZARDRIEUX	-8 327 €	-8 743 €	-9 180 €	-9 639 €	-10 121 €	-8 200 €	-8 065 €
LOGUIVY-PLOUGRAS	-4 619 €	-4 850 €	-5 093 €	-5 348 €	-5 615 €	-5 896 €	-6 252 €
PERROS-GUIREC	0 €	-7 111 €	-7 825 €	-15 020 €	-21 385 €	-23 400 €	-17 925 €
PLESTIN-LES-GREVES	-19 066 €	-20 020 €	-16 880 €	-11 295 €	-9 765 €	-11 225 €	-8 040 €
PLEUBIAN	-7 078 €	-5 712 €	-6 815 €	-9 440 €	-11 630 €	-15 975 €	-14 040 €
PLOUARET	-4 864 €	-10 648 €	-11 180 €	-11 345 €	-12 326 €	-12 942 €	-13 724 €
TREGUIER	0 €	-2 951 €	-5 360 €	-4 545 €	-5 130 €	-940 €	-785 €
VIEUX-MARCHE	-4 854 €	-5 603 €	-5 883 €	-6 177 €	-6 486 €	-6 810 €	-6 520 €
<b>TOTAL BONUS SPV</b>	<b>-48 808 €</b>	<b>-65 638 €</b>	<b>-68 306 €</b>	<b>-74 369 €</b>	<b>-85 228 €</b>	<b>-86 933 €</b>	<b>-75 351 €</b>

## Impact sur les AC des communes concernées Variations 2022-2023

Communes	Variation du bonus SPV 2022 2023 à prendre en compte pour le calcul de l'AC 2023	impact 2022/2023 sur l'AC versée par LTC à la commune	impact 2022 / 2023 sur l'AC versée par la commune à LTC
KERBORS	1 545 €		1 545 €
LANNION	0 €		
LEZARDRIEUX	135 €	-135 €	
LOGUIVY-PLOUGRAS	-356 €	356 €	
PERROS-GUIREC	5 475 €	-5 475 €	
PLESTIN-LES-GREVES	3 185 €	-3 185 €	
PLEUBIAN	1 935 €	-1 935 €	
PLOUARET	-782 €	782 €	
TREGUIER	155 €	-155 €	
VIEUX-MARCHE	290 €		290 €
<b>TOTAL BONUS SPV</b>	<b>11 582 €</b>	<b>-9 747 €</b>	<b>1 835 €</b>

## 2.2. La gestion des eaux pluviales urbaines et l'AC investissement 2023

### 2.2.1. Rappel du contexte

La Communauté d'Agglomération exerce, de par la loi, la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) depuis le 01/01/2020.

La définition d'un service public GEPU à l'échelle communautaire et l'établissement des attributions de compensation ont été fixés en 2021. En effet du fait des conditions sanitaires (Crise Covid), le PLFR 2020 avait accordé aux collectivités une année supplémentaire pour établir les attributions de compensation et finaliser ce transfert.

En matière d'évaluation des charges d'investissement, la CLECT a souhaité, en septembre 2021, mettre en place un système d'ajustement des attributions de compensation d'investissement qui fonctionne de la manière suivante :

- Pour chaque commune, la CLECT a mis en place **un plan d'AC investissement figé** qui correspond au renouvellement optimal du patrimoine accumulé avant le transfert.
- **Chaque année, un bilan est réalisé** qui mesure l'écart entre le plan initial et la réalité des dépenses d'investissement GEPU sur le territoire communal.
- L'attribution de compensation Investissement (AC « réajustable ») est ajustée au montant de la dépense réelle de chaque commune (qui correspond à une annuité d'emprunt) sauf **un talon de 25% du plan d'AC initial** qui est conservé pour couvrir les dépenses récurrentes et provisionner à minima les dépenses futures.

La CLECT a également souhaité que le calcul se fasse avec un décalage de 2 ans. Ce décalage permet d'établir le montant des travaux GEPU réalisés en N-2 (2021), qui seront connus en N-1 (2022) pour être votées comme AC provisoire fin N-1 (2022) et deviendront des AC définitives en N (2023).

Cette méthode permet aux communes d'indiquer les bons chiffres dans leur BP à partir des données des AC provisoires, et de ne pas faire de DM en fin d'année.

### 2.2.2. Le choix de la CLECT

#### 2.2.2.1. Etape 1 : Recensement des travaux

On recense les travaux réalisés en 2021 sur chaque commune. On ventile également les dépenses non affectées (trois études réalisées en 2021) à l'aide de la clef de répartition validée par la CLECT (rappel : 20% population / 40% Aire / 40% réseau) et on calcule ainsi la charge nette par commune = dépenses TTC nettes du FCTVA.

SUIVI INVEST			fctva simulé	Charge nette
Commune	Mandat 2021 €TTC	Dépenses non affectées Etudes,...(% cle	16,40%	
<b>TOTAL</b>	<b>465 845,78 €</b>	<b>11 775,00 €</b>	<b>78 329,81 €</b>	<b>399 290,97 €</b>

SUIVI INVEST			fctva simulé	Charge nette 2021
Commune	Mandats 2021 €TTC	Dépenses non affectées Etudes,...(% clef)	16,40%	
BERHET		31,02 €	5,09 €	25,93 €
CAMLEZ		88,36 €	14,49 €	73,87 €
CAOUENNEC-LANVEZEAC	3 694,52 €	104,51 €	623,04 €	3 175,99 €
CAVAN	1 779,00 €	205,38 €	325,44 €	1 658,94 €
COATASCORN		15,58 €	2,55 €	13,02 €
COATREVEN		29,64 €	4,86 €	24,78 €
KERBORS	4 296,00 €	20,67 €	707,93 €	3 608,73 €
KERMARIA-SULARD		104,02 €	17,06 €	86,96 €
LA ROCHE-JAUDY	2 849,40 €	318,74 €	519,58 €	2 648,57 €
LANGOAT	14 991,84 €	89,65 €	2 473,36 €	12 608,13 €
LANMERIN		51,79 €	8,49 €	43,29 €
LANMODEZ		39,67 €	6,51 €	33,17 €
LANNION	105 749,42 €	2 352,67 €	17 728,74 €	90 373,35 €
LANVELLEC		52,81 €	8,66 €	44,15 €
LE VIEUX-MARCHE	714,00 €	157,43 €	142,91 €	728,51 €
LEZARDRIEUX		224,24 €	36,78 €	187,47 €
LOGUIVY-PLOUGRAS		70,88 €	11,62 €	59,26 €
LOUANNEC		287,75 €	47,19 €	240,56 €
MANTALLOT	8 374,27 €	26,25 €	1 377,69 €	7 022,84 €
MINIHY-TREGUIER		189,52 €	31,08 €	158,44 €
PENVENAN	4 150,80 €	338,80 €	736,29 €	3 753,30 €
PERROS-GUIREC	132 624,78 €	980,78 €	21 911,31 €	111 694,24 €
PLESTIN-LES-GREVES	1 455,96 €	476,55 €	316,93 €	1 615,58 €
PLEUBIAN		319,43 €	52,39 €	267,05 €
PLEUDANIEL		78,02 €	12,80 €	65,23 €
PLEUMEUR-BODOU	1 688,88 €	365,71 €	336,95 €	1 717,63 €
PLEUMEUR-GAUTIER	45 722,40 €	113,50 €	7 517,09 €	38 318,81 €
PLOUARET		243,04 €	39,86 €	203,18 €
PLOUBEZRE		312,73 €	51,29 €	261,44 €
PLOUGRAS		30,44 €	4,99 €	25,45 €
PLOUGRESCANT		187,92 €	30,82 €	157,10 €
PLOUGUIEL		192,90 €	31,64 €	161,26 €
PLOULEC'H		163,20 €	26,76 €	136,44 €
PLOUMILLIAU	1 359,38 €	205,42 €	256,63 €	1 308,17 €
PLOUNERIN		63,97 €	10,49 €	53,48 €
PLOUNEVEZ-MOEDEC		146,89 €	24,09 €	122,80 €
PLOUZELAMBRE		20,47 €	3,36 €	17,12 €
PLUFUR		55,38 €	9,08 €	46,29 €
PLUZUNET		87,23 €	14,31 €	72,92 €
PRAT		90,68 €	14,87 €	75,81 €
QUEMPVERN		26,20 €	4,30 €	21,90 €
ROSPEZ		168,99 €	27,71 €	141,28 €
SAINT-MICHEL-EN-GREVE		67,51 €	11,07 €	56,44 €
SAINT-QUAY-PERROS	3 281,16 €	182,28 €	568,00 €	2 895,44 €
TONQUEDEC		76,84 €	12,60 €	64,24 €
TREBEURDEN	8 720,24 €	712,16 €	1 546,91 €	7 885,48 €
TREDARZEC		97,34 €	15,96 €	81,38 €
TREDREZ-LOCQUEMEAU	515,36 €	254,38 €	126,24 €	643,50 €
TREDUDER		19,39 €	3,18 €	16,21 €
TREGASTEL	123 878,37 €	393,27 €	20 380,55 €	103 891,09 €
TREGROM		33,66 €	5,52 €	28,14 €
TREGUIER		273,85 €	44,91 €	228,94 €
TRELEVERN		201,19 €	33,00 €	168,20 €
TREMEL		42,16 €	6,91 €	35,25 €
TREVOU-TREGUIGNEC		236,76 €	38,83 €	197,93 €
TREZENY		36,47 €	5,98 €	30,49 €
TROGUERY		18,91 €	3,10 €	15,81 €
<b>TOTAL</b>	<b>465 845,78 €</b>	<b>11 775,00 €</b>	<b>78 329,81 €</b>	<b>399 290,97 €</b>

### 2.2.2.2. Etape 2 : Annualisation de la dépense par emprunt

On fait l'hypothèse que la Communauté va financer la dépense nette de chacune des communes par emprunt aux conditions suivantes (**conditions d'emprunts réelles de LTC en 2021**) :

Taux fixe : 0,68%

Durée : 20 ans

Annuité constante

On calcule alors une annuité théorique pour chacune des communes.

Commune	SUIVI INVEST		fctva simulé	Charge nette	taux fixe	Annuité théorique
	Mandat 2021 €TTC	Dépenses non affectées Etudes,...(% clef)	16,40%			
<b>TOTAL</b>	<b>465 845,78 €</b>	<b>11 775,00 €</b>	<b>78 329,81 €</b>	<b>399 290,97 €</b>	<b>20</b> <b>0,68%</b>	<b>21 420,60 €</b>

L'annuité théorique de chaque commune pour les dépenses 2021 va se cumuler à l'annuité théorique pour les dépenses 2020 pour former l'annuité théorique cumulée qui va pouvoir être comparée au talon et à l'AC plafond.

### 2.2.2.3. Etape 3 : Comparaison à l'AC plafond et au Talon de 25%

Chaque commune paye au plus son AC plafond (qui correspond au plan de renouvellement initial annualisé sur 100 ans) et au moins un talon de 25% de ce montant plafond.

Une commune sur le territoire de laquelle il y a eu peu de travaux et dont l'annuité théorique est inférieure à son talon (qui est le minimum demandé à chaque commune) ne verra pas son AC GEPU modifiée. Le montant du talon qui excède l'annuité sera lors provisionné pour couvrir les travaux futurs de la commune.

A l'inverse si l'annuité théorique dépasse le talon, l'AC GEPU est révisée à hauteur de l'annuité pour permettre à la communauté de financer les travaux sur le territoire de la commune. Dans ce cas, il n'est pas constitué de provision.

SUIVI INVEST			fctva simulé	Charge nette	taux fixe	Annuité théorique 2021	Annuité théorique cumulée 2020 2021	AC investissement plafond
Commune	Mandat 2021 €TTC	Dépenses non affectées Etudes,...(% clef)	16,40%					
BERHET		31,02 €	5,09 €	25,93 €	20	1,39 €	1,39 €	5 615,34 €
CAMLEZ		88,36 €	14,49 €	73,87 €	0,68%	3,96 €	3,96 €	13 865,61 €
CAOUENNEC-LANVEZEAC	3 694,52 €	104,51 €	623,04 €	3 175,99 €		170,38 €	170,38 €	16 611,82 €
CAVAN	1 779,00 €	205,38 €	325,44 €	1 658,94 €		89,00 €	89,00 €	26 621,06 €
COATASCORN		15,58 €	2,55 €	13,02 €		0,70 €	0,70 €	2 243,85 €
COATREVEN		29,64 €	4,86 €	24,78 €		1,33 €	1,33 €	3 610,99 €
KERBORS	4 296,00 €	20,67 €	707,93 €	3 608,73 €		193,60 €	193,60 €	2 949,24 €
KERMARIA-SULARD		104,02 €	17,06 €	86,96 €		4,67 €	4,67 €	18 785,15 €
LA ROCHE-JAUDY	2 849,40 €	318,74 €	519,58 €	2 648,57 €		142,09 €	2 222,73 €	60 692,35 €
LANGOAT	14 991,84 €	89,65 €	2 473,36 €	12 608,13 €		676,38 €	676,38 €	11 771,48 €
LANMERIN		51,79 €	8,49 €	43,29 €		2,32 €	2,32 €	8 206,02 €
LANMODEZ		39,67 €	6,51 €	33,17 €		1,78 €	1,78 €	7 753,07 €
LANNION	105 749,42 €	2 352,67 €	17 728,74 €	90 373,35 €		4 848,22 €	25 659,92 €	356 403,17 €
LANVELLEC		52,81 €	8,66 €	44,15 €		2,37 €	2,37 €	6 310,33 €
LE VIEUX-MARCHE	714,00 €	157,43 €	142,91 €	728,51 €		39,08 €	39,08 €	25 323,60 €
LEZARDRIEUX		224,24 €	36,78 €	187,47 €		10,06 €	10,06 €	37 448,56 €
LOGUIVY-PLOUGRAS		70,88 €	11,62 €	59,26 €		3,18 €	3,18 €	13 108,97 €
LOUANNEC		287,75 €	47,19 €	240,56 €		12,91 €	12,91 €	45 248,64 €
MANTALLOT	8 374,27 €	26,25 €	1 377,69 €	7 022,84 €		376,75 €	3 443,42 €	5 442,80 €
MINIHY-TREGUIER		189,52 €	31,08 €	158,44 €		8,50 €	8,50 €	22 420,60 €
PENVENAN	4 150,80 €	338,80 €	736,29 €	3 753,30 €		201,35 €	410,33 €	58 378,00 €
PERROS-GUIREC	132 624,78 €	980,78 €	21 911,31 €	111 694,24 €		5 992,02 €	6 257,62 €	171 984,01 €
PLESTIN-LES-GREVES	1 455,96 €	476,55 €	316,93 €	1 615,58 €		86,67 €	86,67 €	92 474,88 €
PLEUBIAN		319,43 €	52,39 €	267,05 €		14,33 €	14,33 €	49 548,59 €
PLEUDANIEL		78,02 €	12,80 €	65,23 €		3,50 €	3,50 €	10 141,27 €
PLEUMEUR-BODOU	1 688,88 €	365,71 €	336,95 €	1 717,63 €		92,15 €	278,56 €	55 256,58 €
PLEUMEUR-GAUTIER	45 722,40 €	113,50 €	7 517,09 €	38 318,81 €		2 055,67 €	9 897,19 €	19 548,01 €
PLOUARET		243,04 €	39,86 €	203,18 €		10,90 €	10,90 €	42 875,12 €

SUIVI INVEST			fctva simulé	Charge nette	taux fixe	Annuité théorique 2021	Annuité théorique cumulée 2020 2021	AC investissement plafond
Commune	Mandat 2021 €TTC	Dépenses non affectées Etudes,...(% clef)	16,40%					
PLOUBEZRE		312,73 €	51,29 €	261,44 €		14,03 €	1 436,50 €	62 746,20 €
PLOUGRAS		30,44 €	4,99 €	25,45 €		1,37 €	1,37 €	4 888,20 €
PLOUGRESCANT		187,92 €	30,82 €	157,10 €		8,43 €	8,43 €	39 501,65 €
PLOUGUIEL		192,90 €	31,64 €	161,26 €		8,65 €	8,65 €	28 105,28 €
PLOULEC'H		163,20 €	26,76 €	136,44 €		7,32 €	7,32 €	23 870,60 €
PLOUMILIAU	1 359,38 €	205,42 €	256,63 €	1 308,17 €		70,18 €	70,18 €	25 989,07 €
PLOUNERIN		63,97 €	10,49 €	53,48 €		2,87 €	2,87 €	7 278,63 €
PLOUNEVEZ-MOEDEC		146,89 €	24,09 €	122,80 €		6,59 €	6,59 €	21 117,36 €
PLOUZELAMBRE		20,47 €	3,36 €	17,12 €		0,92 €	0,92 €	3 333,18 €
PLUFUR		55,38 €	9,08 €	46,29 €		2,48 €	2,48 €	9 251,46 €
PLUZUNET		87,23 €	14,31 €	72,92 €		3,91 €	3,91 €	13 729,84 €
PRAT		90,68 €	14,87 €	75,81 €		4,07 €	4,07 €	12 418,33 €
QUEMPERVEN		26,20 €	4,30 €	21,90 €		1,17 €	1,17 €	3 472,25 €
ROSPEZ		168,99 €	27,71 €	141,28 €		7,58 €	7,58 €	28 662,00 €
SAINT-MICHEL-EN-GREVE		67,51 €	11,07 €	56,44 €		3,03 €	3,03 €	10 375,32 €
SAINT-QUAY-PERROS	3 281,16 €	182,28 €	568,00 €	2 895,44 €		155,33 €	298,24 €	23 912,37 €
TONQUEDEC		76,84 €	12,60 €	64,24 €		3,45 €	3,45 €	11 392,09 €
TREBEURDEN	8 720,24 €	712,16 €	1 546,91 €	7 885,48 €		423,03 €	528,13 €	120 724,81 €
TREDARZEC		97,34 €	15,96 €	81,38 €		4,37 €	4,37 €	16 696,48 €
TREDREZ-LOCQUEMEAU	515,36 €	254,38 €	126,24 €	643,50 €		34,52 €	34,52 €	34 224,59 €
TREDUDER		19,39 €	3,18 €	16,21 €		0,87 €	0,87 €	1 846,24 €
TREGASTEL	123 878,37 €	393,27 €	20 380,55 €	103 891,09 €		5 573,40 €	5 666,75 €	54 745,58 €
TREGROM		33,66 €	5,52 €	28,14 €		1,51 €	1,51 €	5 988,96 €
TREGUIER		273,85 €	44,91 €	228,94 €		12,28 €	12,28 €	50 302,21 €
TRELEVERN		201,19 €	33,00 €	168,20 €		9,02 €	9,02 €	26 371,86 €
TREMEL		42,16 €	6,91 €	35,25 €		1,89 €	1,89 €	8 613,30 €
TREVOU-TREGUIGNEC		236,76 €	38,83 €	197,93 €		10,62 €	1 685,82 €	30 956,28 €
TREZENY		36,47 €	5,98 €	30,49 €		1,64 €	1,64 €	6 188,95 €
TROGUERY		18,91 €	3,10 €	15,81 €		0,85 €	0,85 €	3 304,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>465 845,78 €</b>	<b>11 775,00 €</b>	<b>78 329,81 €</b>	<b>399 290,97 €</b>		<b>21 420,60 €</b>	<b>59 321,15 €</b>	<b>1 880 647,00 €</b>

#### 2.2.2.4. Etape 4 : Liste des communes qui doivent voter une révision de leur AC

Il s'agit des communes de **Mantallot** et de **Pleumeur-Gautier**.

Pour les autres communes, le montant de l'AC investissement est toujours égal au talon et n'est pas modifié.

Commune	SUIVI INVEST					AC Investissement plafond		AC Investissement 2022	AC Investissement 2023
	Charge nette 2021	Annuité antérieure	Besoin de financement 2021	Annuité théorique (des emprunts 2021)	Annuité théorique cumulée	Talon à 20%			
MANTALLOT	7 022,84 €	3 066,67 €	7 022,84 €	576,75 €	3 443,42 €	5 442,80 €	1 360,70 €	3 067 €	3 443 €
PLEUMEUR-GAUTIER	38 318,81 €	7 841,51 €	38 318,81 €	2 055,67 €	9 897,19 €	19 548,01 €	4 887,00 €	7 842 €	9 897 €

##### Mantallot

Le renouvellement du patrimoine GEPU de Mantallot, annualisé sur 100 ans, correspond à une AC investissement théorique de 5 443 €. Autrement dit, en moyenne, pour renouveler le patrimoine il faut dépenser 5 443 € pendant 100 ans.

En 2020, 69 152 € de travaux TTC, correspondant à 57 811 € de dépenses nettes, ont été réalisés sur la commune de Mantallot. En 2021, 8 374 de travaux TTC, correspondant à 7023€ de dépenses nettes ont été réalisés sur la commune de Mantallot.

Pour financer ces travaux, LTC a mobilisé des emprunts qui génèrent au total une annuité de 3 443 € fléchée sur Mantallot.

Cette annuité est inférieure à l'AC plafond de 5 443 € (qui correspond au maximum qu'il est possible de demander à la commune) mais est supérieure au talon de 1 361 € correspondant à 25% de l'AC plafond (qui est le minimum demandé à chaque commune).

La commune devra donc payer 3 443€ en 2023 via une révision de son AC investissement.

##### Pleumeur-Gautier

Le renouvellement du patrimoine GEPU de Pleumeur-Gautier, annualisé sur 100 ans, correspond à une AC investissement théorique de 19 548 €. Autrement dit, en moyenne, pour renouveler le patrimoine il faut dépenser 19 548 € pendant 100 ans.

En 2020, 177 823 € de travaux TTC, correspondant à 147 824 € de dépenses nettes, ont été réalisés sur la commune de Pleumeur-Gautier. En 2021, 45 722 € de travaux TTC, correspondant à 38 319 € de dépenses nettes, ont été réalisés sur la commune.

Pour financer ces travaux, LTC a mobilisé des emprunts sur 20 ans au taux de 0,57% qui génère une annuité de 9 897 € fléchée sur Pleumeur-Gautier.

Cette annuité est inférieure à l'AC plafond de 19 548 € (qui correspond au maximum qu'il est possible de demander à la commune) mais est supérieure au talon de 4 887 € correspondant à 25% de l'AC plafond (qui est le minimum demandé à chaque commune).

La commune devra donc payer 9 897 € en 2023 via une révision de son AC investissement.

## 2.3. La GEMAPI - Digue du boulevard de la Mer à Penvénan

### 2.3.1. Rappel du contexte

#### 2.3.1.1. L'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Depuis le 1er janvier 2018, Lannion-Trégor Communauté exerce la compétence GEMAPI qui comprend notamment la défense contre les inondations et contre la mer qui implique la gestion, l'entretien et la surveillance d'ouvrages de protection contre les inondations. Il peut, notamment, s'agir d'ouvrages de type « digues » dont la fonction est de protéger une zone basse d'une inondation par la mer.

Une étude de définition de la stratégie de LTC autour de l'ensemble des ouvrages ayant une fonction de prévention des inondations a permis de prioriser les ouvrages à prendre en gestion par Lannion-Trégor Communauté. La digue du Boulevard de la mer à Penvénan en fait partie.

Depuis 2018, Lannion-Trégor Communauté est donc gestionnaire de cette digue et doit s'assurer de son maintien en état, de sa surveillance et de son entretien.

#### 2.3.1.2. Les travaux sur la digue du boulevard de la Mer à Penvénan

A l'occasion d'un projet de requalification de la voirie du Boulevard de la mer, la commune de Penvénan a mené des travaux de voirie, d'aménagements paysagers, ainsi que de confortement de la digue pour un montant total d'environ 450 000 € HT.

Ces travaux se sont déroulés en deux phases :

- Une première phase antérieure au 1er janvier 2018 ;
- Une seconde phase a eu lieu entre novembre 2019 et juillet 2020 pour 337 353 € HT.

Penvénan sollicite le financement des travaux de la seconde phase (période de prise de compétence de LTC) concourant au maintien du rôle de protection contre les inondations de l'ouvrage, réalisés conformément aux préconisations effectuées dans le cadre de la Visite Technique Approfondie de 2017.

Il s'agit des travaux suivants :

- La réfection du couronnement par apport d'une dalle granite neuve ;
- La suppression des sources d'exfiltration et le reprofilage globale de la crête d'ouvrage.

Après échanges portant sur l'identification précise des **travaux** concourant à la prévention des inondations entre les services de LTC et ceux de la commune, ces derniers ont été estimés à **209 831,12 € HT**.

La commune a touché une **subvention** DETR de 133 000 € dont la quote-part applicable à la partie GEMAPI est de 56,62% soit une somme de **75 304,60 €**.

### 2.3.2. Le choix de la CLECT

Dans le respect de la loi, la CLECT propose une évaluation qui conduit au calcul d'une charge nette transférée de 209 831,12 € - 75 304,60 € = **134 526,52 €**.

La commune conservant l'emprunt ayant financé les travaux, il est proposé de corriger les attributions de compensation de Penvénan d'un montant correspondant à un remboursement théorique d'emprunt.

Un emprunt de 2,8 M€ sur 30 ans au taux de 1,57% a été réalisé par la commune en 2019 auprès de la Banque Postale. Cet emprunt génère un total de 3 467 337 € d'annuités sur les 30 ans de durée du prêt soit 115 578 € en moyenne par an.

Le besoin de financement des dépenses nettes GEMAPI représente 4,80% du montant total de l'emprunt de 2019 = 134 526, 52 € / 2 800 000€ (part des travaux « Digue » dans l'emprunt).

La quote-part dans l'annuité, à rattacher à la compétence GEMPI pour la Digue, représente donc

$$115\,578\text{ €} * 4,80\% = 5\,553\text{ €}.$$

**La CLECT propose de corriger, à la hausse, pendant 27 ans, les AC de Penvénan de 5 553€** pour lui permettre de financer le remboursement de la dette correspondant à la compétence GEMAPI.

### 3. ANNEXE – POUR INFORMATION AC DEFINITIVES 2023 PAR COMMUNES

	LTC AC définitives 2023				AC INV
	A.C. Fiscale	AC CHARGES	AC RECUE	AC VERSEE	AC VERSEE
<b>LTA</b>	<b>10 599 081 €</b>	<b>4 279 161 €</b>	<b>6 470 574 €</b>	<b>150 654 €</b>	<b>258 447 €</b>
Kermaria-Sulard	22 413 €	25 319 €		2 906 €	4 696 €
Lannion	8 088 151 €	2 558 854 €	5 529 297 €		89 101 €
Louannec	129 545 €	82 287 €	47 258 €		11 312 €
Plestin-Les-Grèves	237 067 €	158 255 €	78 812 €		23 119 €
Pleumeur-Bodou	275 517 €	191 218 €	84 299 €		13 814 €
Ploubezre	123 060 €	97 163 €	25 897 €		15 687 €
Ploulec'h	120 117 €	100 614 €	19 503 €		5 968 €
Ploumilliau	273 054 €	169 947 €	103 107 €		6 497 €
Plouzélambre	1 475 €	15 382 €		13 907 €	833 €
Plufur	12 918 €	20 103 €		7 185 €	2 313 €
Rospez	206 598 €	52 659 €	153 939 €		7 165 €
Saint-Michel-En-Grève	11 843 €	25 743 €		13 900 €	2 594 €
Saint-Quay-Perros	344 856 €	81 705 €	263 151 €		5 978 €
Trébeurden	246 760 €	282 778 €		36 018 €	30 181 €
Trédrez-Locquémeau	24 987 €	87 922 €		62 935 €	8 556 €
Tréduder	-572 €	9 831 €		10 403 €	462 €
Trégastel	383 863 €	228 798 €	155 065 €		13 686 €
Trélévern	33 376 €	35 296 €		1 920 €	6 593 €
Trémeil	24 585 €	14 338 €	10 247 €		2 153 €
Trévou-Tréguignec	39 468 €	40 949 €		1 481 €	7 739 €
	A.C. Fiscale	AC CHARGES	AC RECUE	AC VERSEE	AC VERSEE
<b>BAC</b>	<b>601 426 €</b>	<b>230 935 €</b>	<b>418 757 €</b>	<b>48 266 €</b>	<b>31 723 €</b>
Lanvellec	11 191 €	20 174 €		8 983 €	1 578 €
Loguivy-Plougras	69 525 €	23 660 €	45 865 €		3 277 €
Plouaret	129 914 €	62 748 €	67 166 €		10 719 €
Plougras	78 434 €	12 027 €	66 407 €		1 222 €
Plounérin	79 690 €	23 295 €	56 395 €		1 820 €
Plounevez-Moëdec	233 683 €	50 759 €	182 924 €		5 279 €
Trégrom	-992 €	11 345 €		12 337 €	1 497 €
Vieux-Marché	-19 €	26 927 €		26 946 €	6 331 €
Perros-Guirec	3 659 906 €	643 006 €	3 016 900 €		42 996 €
CT	346 688 €	170 557 €	196 111 €	19 980 €	26 469 €
Berhet	-126 €	5 570 €		5 696 €	1 404 €
Caouennec-Lanvezeac	51 605 €	19 438 €	32 167 €		4 153 €
Cavan	78 827 €	44 832 €	33 995 €		6 655 €
Coatascorn	-186 €	5 852 €		6 038 €	561 €
Mantallot	76 530 €	8 378 €	68 152 €		3 443 €
Pluzunet	55 988 €	26 687 €	29 301 €		3 432 €
Prat	20 059 €	28 304 €		8 245 €	3 105 €
Quemperven	12 725 €	8 037 €	4 688 €		868 €
Tonquedec	51 266 €	23 458 €	27 808 €		2 848 €
	A.C. Fiscale	AC CHARGES	AC RECUE	AC VERSEE	AC VERSEE
<b>HAUT TREGOR</b>	<b>740 768 €</b>	<b>715 447 €</b>	<b>259 560 €</b>	<b>234 239 €</b>	<b>76 587 €</b>
Camlez	11 397 €	23 610 €		12 213 €	3 466 €
Coatreven	73 946 €	13 094 €	60 852 €		903 €
Langoat	-3 344 €	27 198 €		30 542 €	2 943 €
Ianmérin	286 €	12 001 €		11 715 €	2 052 €
Minihy Tréguier	68 271 €	37 296 €	30 975 €		5 605 €
Penvénan	229 173 €	134 331 €	94 842 €		14 595 €
Plougrescant	-15 638 €	71 524 €		87 162 €	9 875 €
Plouguiel	-14 493 €	54 700 €		69 193 €	7 026 €
La Roche Jaudy (CN)	131 818 €	76 164 €	55 654 €		15 173 €
Tréguier	269 493 €	252 256 €	17 237 €		12 576 €
Trézény	-6 430 €	8 715 €		15 145 €	1 547 €
Troguéry	-3 711 €	4 557 €		8 268 €	826 €
<b>PRESQU'ILE LEZARDRIEUX</b>	<b>420 067 €</b>	<b>264 327 €</b>	<b>205 081 €</b>	<b>49 341 €</b>	<b>41 030 €</b>
Kerbors	-1 067 €	10 519 €		11 586 €	737 €
Lanmodez	2 744 €	11 100 €		8 356 €	1 938 €
Lézardrieux	121 807 €	67 894 €	53 913 €		9 362 €
Pleubian	227 606 €	76 438 €	151 168 €		12 387 €
Pleudaniel	21 190 €	24 392 €		3 202 €	2 535 €
Pleumeur Gautier	32 929 €	47 116 €		14 187 €	9 897 €
Trédarzec	14 858 €	26 869 €		12 011 €	4 174 €
<b>TOTAUX</b>	<b>16 367 936 €</b>	<b>6 303 433 €</b>	<b>10 566 983 €</b>	<b>502 480 €</b>	<b>477 252 €</b>
			<b>10 064 503 €</b>		